

2024 numéro 03
1^{er} février 2024

FiscAlerte – Canada

Mise à jour de la liste de vérifications de l'observation commerciale - janvier 2024

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

L'Agence des services frontaliers du Canada (l'**« ASFC »**) a publié sa liste semestrielle des priorités de vérification en matière d'observation commerciale en janvier 2024¹. Cette liste vise à informer les importateurs des priorités de vérification en cours et à préparer le terrain pour de nouvelles priorités pour l'année civile à venir.

L'ASFC continue de mettre l'accent sur le classement tarifaire, deux nouvelles catégories de produits ayant été ajoutées aux priorités de vérification liées au classement tarifaire, et une ronde ayant été ajoutée aux priorités de vérification liées à l'origine.

Contexte

L'ASFC exige que la communauté importatrice respecte toutes les exigences régissant la déclaration en détail des marchandises commerciales importées au Canada, comprenant, mais sans s'y limiter :

- ▶ Classer leurs marchandises commerciales sous le classement tarifaire approprié
- ▶ Déclarer adéquatement l'origine et la valeur des marchandises (conformément aux exigences législatives)
- ▶ Payer le montant des droits et des taxes approprié sur les marchandises importées

¹ [Vérifications de l'observation commerciale \(cbsa-asfc.gc.ca\)](http://cbsa-asfc.gc.ca)

L'ASFC utilise les vérifications de l'observation commerciale pour s'assurer du respect par les importateurs des exigences législatives et des programmes en matière de douanes. Les principaux objectifs des vérifications sont les suivants :

- ▶ Déterminer dans quelle mesure les importateurs se conforment à la législation appliquée par l'ASFC
- ▶ Évaluer le niveau d'observation des secteurs d'activité
- ▶ Examiner les obligations et les droits des importateurs
- ▶ Vérifier si les données commerciales reçues des importateurs sont exactes et complètes

Vérifications de l'observation commerciale - priorités de vérification ciblées

L'ASFC gère une partie importante de l'observation en matière de commerce d'importation dans le cadre de trois catégories de programmes distinctes (le classement tarifaire, l'établissement de la valeur et la détermination de l'origine). Pour ce faire, elle effectue des vérifications ciblées et elle établit des priorités de vérification.

Les priorités de vérification ciblées sont déterminées au moyen d'un processus basé sur le risque, qui est effectué de façon continue. Ainsi, de nouvelles priorités de vérification peuvent être établies tout au long de l'année. Les priorités de vérification peuvent aussi être reportées d'une année à l'autre. Il faut toutefois savoir que les importateurs dont les produits ou l'industrie ne figurent pas sur la liste des priorités de vérification ciblées de l'observation commerciale ne doivent aucunement présumer qu'ils ne feront pas l'objet d'une vérification.

Priorités de vérification : classement tarifaire

La mise à jour de janvier 2024 des priorités de vérification de l'ASFC comporte 14 priorités en matière de vérification du classement tarifaire, y compris deux nouvelles catégories de produits (sacs et volaille de réforme).

L'attention constante accordée au classement tarifaire par l'ASFC s'explique peut-être par la relative aisance avec laquelle on peut vérifier si des marchandises sont correctement classées aux fins des douanes. Une intensification des activités de vérification dans ce programme pourrait aussi donner lieu à une augmentation des recettes pour l'ASFC.

Le tableau suivant énumère toutes les priorités de vérification en cours en matière de classement tarifaire :

Priorités de vérification : classement tarifaire		
Sacs (3 ^e ronde) - nouveau	Volaille de réforme (3 ^e ronde) - nouveau	Congélateurs et autres appareils pour la production du froid
Laveuses et sécheuses	Lampes et tubes à DEL (2 ^e ronde)	Meubles pour usages non domestiques (4 ^e ronde)
Parties d'appareils d'éclairage (4 ^e ronde)	Étuis pour téléphones cellulaires (3 ^e ronde)	Parties de machines et d'appareils mécaniques
Parties de bicyclettes (3 ^e ronde)	Parties destinées à des machines du Chapitre 84 (3 ^e ronde)	Panneaux indicateurs et diodes émettrices de lumière (LED)
Coiffures de sécurité (5 ^e ronde)	Gants jetables et gants de protection (5 ^e ronde)	

Priorités de vérification : établissement de la valeur

Les vêtements continuent d'être la seule priorité de vérification de l'ASFC en matière d'établissement de la valeur (4^e ronde). Les importateurs de vêtements doivent continuer d'évaluer s'ils sont prêts pour une vérification de la valeur. Les vérifications de la valeur en douane effectuées par l'ASFC relativement à ces importations ont révélé que les importateurs omettent des montants prévus par la loi qui doivent être ajoutés au prix payé ou à payer pour de telles marchandises (comme ceux pour les montants d'aide à la conception), qu'ils ne tiennent pas compte des redressements des prix de transfert effectués à des fins fiscales ou qu'ils ne constituent pas la documentation appropriée pour comptabiliser les commissions versées à un mandataire qui ne sont pas assujetties aux droits, le cas échéant.

De plus, les importateurs qui achètent des marchandises à des parties liées et qui utilisent un prix de transfert comme fondement de la valeur en douane doivent respecter leurs obligations de tenue de registres et avoir en main les pièces nécessaires pour justifier leur utilisation d'un prix de transfert comme fondement de la valeur en douane.

Priorités de vérification : origine

Une nouvelle ronde de vérification pour la literie et la draperie (3^e ronde) a été ajoutée comme priorité de vérification. Elle concerne la conformité à l'Accord de libre-échange nord-américain (l'« ALÉNA »). Les vérifications de l'origine aux termes de l'ALÉNA ont pour objet de déterminer si les marchandises importées au Canada sont soumises au taux de droits

préférentiel de l'ALÉNA conformément aux règles d'origine prévues par cet accord. Lors des deux premières rondes de vérifications, l'ASFC a obtenu la confirmation que certains produits vérifiés n'étaient pas admissibles à l'ALÉNA en raison des intrants utilisés dans leur production.

De plus, l'ASFC surveille les importations de marchandises originaires de la Russie ou du Bélarus, afin d'appliquer le retrait par le Canada du traitement tarifaire de la nation la plus favorisée pour les marchandises provenant de ces deux pays. Depuis le 2 mars 2022, les marchandises originaires de la Russie ou du Bélarus sont passibles du tarif général au taux de 35 %².

La liste des marchandises présentement examinées et soumises à une évaluation du risque inclut, sans s'y limiter :

- ▶ Produits en fer ou en acier
- ▶ Engrais
- ▶ Pétrole
- ▶ Métaux non ferreux
- ▶ Pneus

Outils d'intervention de conformité

Même si les vérifications de l'observation commerciale constituent l'outil le plus complet de l'ASFC en matière d'observation, elles ne sont pas toujours efficaces pour les partenaires de la chaîne commerciale et pour l'ASFC au moment de déceler et de traiter les cas d'inobservation. Le processus de vérification est long et exigeant en main-d'œuvre, et il est généralement effectué longtemps après que les importations ont été faites.

Dans le cadre de sa stratégie d'observation commerciale, depuis janvier 2022, l'ASFC utilise trois outils d'intervention de conformité, en plus des vérifications de l'observation commerciale, pour améliorer l'efficience et l'efficacité de son plan en matière d'observation commerciale.

- ▶ Avis d'observation commerciale
 - ▶ Lettre à l'importateur lui demandant de réviser une déclaration (comprend des ressources publiques à des fins d'orientation)
 - ▶ Incite la communauté importatrice à agir là où il pourrait y avoir inobservation

² DORS/2022- 0035. Pour en savoir plus, consultez le bulletin [FiscAlerte 2022 numéro 44](#) d'EY.

- ▶ Aucune cotisation monétaire n'est établie à la suite d'un avis d'observation commerciale
- ▶ Lettre de validation de l'observation
 - ▶ Lettre à l'importateur lui demandant plus d'information, laquelle doit être envoyée à l'ASFC dans les 30 jours
 - ▶ Vise les cas d'inobservation présumée
- ▶ Lettre d'observation dirigée
 - ▶ Lettre à l'importateur accompagnée de cotisation monétaire
 - ▶ Vise les cas d'inobservation connue

Ces outils d'intervention de conformité commerciale sont conçus pour cibler des transactions d'importation spécifiques, favoriser l'observation volontaire, permettre de corriger rapidement les erreurs et réduire les coûts futurs de l'inobservation lorsque des erreurs non détectées sont commises à répétition dans le cadre d'importations récurrentes. Comme pour les vérifications de l'observation commerciale, les dispositions relatives aux recours de la *Loi sur les douanes* s'appliquent aux cotisations qui en découlent.

Ce que les importateurs doivent retenir

Les vérifications de l'ASFC peuvent prendre du temps et s'avérer coûteuses pour les importateurs. Les entreprises doivent se montrer proactives en matière d'observation commerciale et s'y engager de manière éclairée. Parmi les meilleures pratiques, mentionnons la mise en place de programmes, de structures et de méthodes aidant les entreprises à maintenir et à améliorer sans cesse leur gestion de la conformité douanière et de l'observation commerciale.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec l'un des professionnels du groupe Commerce international d'EY suivants :

Sylvain Golsse

+1 416 932 5165 | sylvain.golsse@ca.ey.com

Denis Chrissikos

+1 514 879 8153 | denis.chrissikos@ca.ey.com

Camilla da Matta

+1 416 943 2647 | camilla.damatta1@ca.ey.com

Kristian Kot

+1 250 294 8384 | kristian.kot@ca.ey.com

Jocelyn Mao

+1 416 943 2212 | jocelyn.mao@ca.ey.com

Traci Tohn

+1 514 714 3352 | traci.tohn@ca.ey.com

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de travailler ensemble pour bâtir un monde meilleur, de contribuer à créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses gens et la société, et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY réparties dans plus de 150 pays instaurent la confiance grâce à des mécanismes de contrôle et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité, ou encore de leurs services transactionnels ou juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2024 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.